

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.197

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
sur le parking de la salle omnisports durant la tenue
de la fête foraine du 04 au 17 juin 2024
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** L'arrêté municipal N°A.2024.G.185 du 27 mai 2024, portant règlement de la fête foraine ;
- VU** La nécessité de sécuriser le site où doit avoir lieu la fête foraine sur le parking de la salle omnisports sur la commune de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la salle omnisports, durant la tenue de la fête foraine sur la commune de Faverges-Seythenex, du mardi 04 juin 2024 à 09 heures 00 au lundi 17 juin 2024 à 17 heures 00.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du mardi 04 juin 2024 à 09 heures 00 au lundi 17 juin 2024 à 17 heures 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle omnisports ainsi que sur le parking stabilisé jouxtant la piste cyclable.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation, sur le parking de la salle omnisports ainsi que sur le parking stabilisé jouxtant la piste cyclable seront uniquement autorisés aux participants de la fête foraine.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 03 JUIN 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 03 JUIN 2024</p>	<p>Fait le 14 mai 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	--

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	1
* Services Techniques	1	* M. Brachet	1
* Police Municipale	1	* Mme Boisson	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* M. Portier	1
* Registre	1		
* CCSLA	1		